



Charte d'utilisation des ordinateurs de la bibliothèque Guillaume Fatio

*Basée sur la charte de la bibliothèque de Meyrin
Version CDP/Ami 30.10.2014*

La bibliothèque Guillaume Fatio est équipée d'une salle multimédia dans laquelle se trouve 3 ordinateurs permettant d'utiliser les outils bureautiques (traitement de texte, feuilles de calculs, diaporama, etc.) et internet.

Inscription

Sont considérés comme utilisateurs des postes informatiques, toute personne autorisée par le personnel de la bibliothèque et sous condition que la présente charte ait été préalablement signée par l'intéressé. A chaque utilisation, l'utilisateur indiquera la date, l'heure et apposera sa signature sur la charte.

Les utilisateurs mineurs devront en plus faire contresigner la charte par au moins un de ses représentants légaux avant la première utilisation. La signature sera répétée à chaque modification de la charte.

Toute personne adulte signant pour la première fois un exemplaire de la présente charte doit fournir une pièce d'identité que le personnel de la bibliothèque copiera et joindra à la charte.

Horaires

Les heures d'utilisation des postes correspondent aux horaires de la bibliothèque et, pour tout autre horaire, sous condition d'une entente préalable avec le personnel de la bibliothèque. Le personnel de la bibliothèque peut demander l'extinction des postes avant l'heure de la fermeture.

Réseau sans fil

Un réseau sans fil exclusivement réservé aux besoins du personnel communal existe, en aucun cas il ne sera mis à disposition des utilisateurs de la bibliothèque, comme des autres usagers du bâtiment des Aiglons par le personnel de la bibliothèque.

Réservation

En aucun cas les postes ne pourront être réservés. Le personnel de la bibliothèque veillera toutefois à permettre une utilisation des postes par le plus grand nombre de personne.

Sauvegarde et impression

La sauvegarde de donnée sur des supports amovibles appartenant à l'utilisateur est autorisée. Le personnel de la bibliothèque n'est pas tenu de fournir du matériel de sauvegarde. Aucun document ne doit subsister sur l'ordinateur à la fin de son utilisation. Le personnel de la bibliothèque peut éliminer tout document s'y trouvant sans avertissement préalable à l'utilisateur notamment si ces documents violent les restrictions d'utilisation.

Chaque impression de documents est soumise à autorisation du personnel de la bibliothèque qui jugera de sa pertinence. L'impression recto-verso et noir-blanc sera préférée. Le personnel de la bibliothèque peut demander un émolument pour le papier utilisé.

Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur des postes de la bibliothèque s'engage à :

- Respecter la loi et la bienséance,
- Respecter les règles de la bibliothèque, la présente charte et les consignes données par le personnel de la bibliothèque,
- Indiquer tout dommage sur le matériel et à en assumer les conséquences le cas échéant,
- Rendre sa place de travail dans un état de rangement et de propreté acceptable,
- Effacer complètement tous les documents produits et éteindre écran et ordinateur.



Engagement du personnel de la bibliothèque

Le personnel de la bibliothèque :

- Se tient dans la mesure de ses connaissances et de sa disponibilité au service des utilisateurs pour tout renseignement sur le bon usage des postes.
- Garantit la confidentialité des données de l'utilisateur qui aurait oublié de les effacer.

Les postes sont équipés de filtres ne garantissant pas de manière absolue la bonne utilisation des postes, aussi, le personnel de la bibliothèque s'efforcera autant que possible de sensibiliser les utilisateurs à la bonne utilisation d'internet sans toutefois pouvoir garantir une surveillance permanente.

Ni le personnel de la bibliothèque, ni les responsables ou employés de la Commune de Bellevue ne peuvent être tenus pour responsables d'une utilisation abusive des postes de travail.

Restriction d'utilisation

Les utilisateurs veilleront à utiliser les postes dans le cadre strict du travail en bibliothèque, dans le respect du travail et de la concentration des autres utilisateurs notamment en utilisant des écouteurs fournis par leurs propres soins.

Il est interdit de consulter/installer sur les postes de la bibliothèque :

- Messagerie instantanée et sites sociaux
- Jeux à caractère ludique (jeux ayant une vocation éducative exceptés)
- Site commerciaux d'achat ou vente
- Site à caractère injurieux, racistes, pornographiques, pouvant heurter les sensibilités
- Logiciels supplémentaires quels qu'ils soient

Interdiction

Le personnel de la bibliothèque peut temporairement interdire l'accès aux postes informatiques, notamment pour des questions de sur-fréquentation, de comportement, etc. Toute interdiction d'au moins une semaine sera communiquée aux représentants légaux des utilisateurs mineurs et indiqué sur l'exemplaire personnel de la présente charte avec mention de la durée d'interdiction.

La Mairie de Bellevue se réserve le droit de dénoncer toute infraction grave à la loi ou à la présente charte.

Charte adoptée par le Conseiller administratif de Bellevue lors de sa séance du 4 novembre 2014.

